

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000519
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, RUE DE LIEGE, AVENUE DE LA
REPUBLIQUE (D148), RUE DU GENERAL KOENIG ET AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Romain MARIA, Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation du parcours du Conseil National des Villes et Villages Fleuris rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2026 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, RUE DE LIEGE, AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148), RUE DU GENERAL KOENIG et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/07/2026, de 11h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 20 mètres linéaires:

- au droit du n°9 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER
- RUE DE LIEGE au droit du parc du "Vert-de-Maisons" à l'angle de l'avenue de la Liberté
- 19 AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148)
- face au 4 RUE DU GENERAL KOENIG
- face au 60 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 23 juin 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 24/06/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- la Mairie de Maisons-Alfort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.